

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

GUC Formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **82380434938** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Ci-après désigné le stagiaire,

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **BPJEPS**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif l'obtention du diplôme d'état BPJEPS Activités Physiques pour Tous
- Sa durée est fixée à comprenant les heures de face à face pédagogique, les heures de suivi en structure professionnelle, les études de cas et exercices personnels demandés aux stagiaires, les passages de certification, les heures de médiation éventuelles, les heures d'accompagnement individuel, le suivi et commentaires des formateurs sur les dossiers rendus
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
- A l'issue de la formation, le diplôme sera délivré au stagiaire par la DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes sur proposition de l'organisme de formation

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Etre titulaire du PSC1, avoir un niveau V de formation générale

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du à Saint Martin d'Hères sur le Domaine Universitaire
- La coordonnatrice sera Laurianne Carrer, éducatrice sportive, diplômée Brevet d'Etat d'Athlétisme, Brevet fédéral de badminton, et Master communication et multimédias.
- Les heures de face à face pédagogique se dérouleront les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h dans les locaux du (Maison du GUC et Annexe du GUC) ou dans les locaux de nos structures partenaires, selon le planning établi
L'équipe pédagogique sera constituée de professionnels du milieu sportif et/ou de la discipline enseignée. L'alternance en structure de stage fera l'objet d'un suivi permanent et d'un bilan trimestriel tripartite.
Un livret de formation est remis à l'entrée en formation reprenant les éléments clés de la formation.
Le GUC Formation proposera des interventions de mise en situation avec des publics réels.
Les connaissances seront évaluées au travers de tests et certifications blanches et feront l'objet final de certifications devant un jury.

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

Le BPJEPS est validé lorsque les 4 UC sont acquises

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- dix jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Seul resteront acquis à l'organisme de formation les frais d'inscription.

Article 7 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à..... euros net
- Le stagiaire s'engage à verser :
 - la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

Après le délai de rétractation de 10 jours mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de . Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné selon le calendrier suivant :

Les heures d'absences du stagiaire non justifiées par un document attestant la force majeure (décès, arrêt maladie...) sont dues.

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Les heures réalisées seront facturées + 10% de la somme totale.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Saint-Martin d'Hères le 15 décembre 2021

Pour le stagiaire
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(Nom et qualité du signataire)